

COMMUNE  
DE  
ETAING

Pas-de-Calais  
62156



Téléphone : 03 21 50 17 55  
E-mail : [mairie@etaing.fr](mailto:mairie@etaing.fr)

LE MAIRE D'ÉTAING

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-1-1, et L. 541-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1311-2, L. 1312-1 et L. 1312-2 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13, R. 610-5, R. 632-1, R. 634-2 et R. 635-8 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du 6/10/1993 ;

Considérant que les dépôts sauvages peuvent produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, dégrader les sites ou les paysages, polluer l'air ou les eaux et, d'une façon générale, représenter une menace pour la santé et l'environnement,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la salubrité publique,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le dépôt sauvage de déchets de quelque nature que ce soit est interdit sur l'ancien lit de la Sensée de chaque côté du village.

**Article 2.** - Toute personne responsable d'un dépôt sauvage de déchets sera tenue au versement d'une amende de 2 000€.

**Article 3.** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par dépôt de plainte auprès de la gendarmerie et poursuivies conformément à la législation et à la présente réglementation.

**Article 4.** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune

Fait à ÉTAING, le 23 Septembre 2022

CAPIEZ Jean-Louis

Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Louis Capiiez".

